

Séance du 30 janvier 2018 à 19 heures

**Absents excusés** : Mmes CARRAGE Ghislaine et SOURIOUX Capucine.

**Absent** : M. DE ALMEIDA José.

**Pouvoirs** : Mme CARRAGE à M. CHEVREL.

**Secrétaire de séance** : Mme HUMBERT Hélène.

---

**- Compte-rendu de la séance du 15 décembre 2017 -**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**1 - Délibération n° 1 - Modification des rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré – Retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018/2019**

- Vu la délibération du conseil municipal n° 8 du 06 mars 2013 décidant de la mise en place de la semaine de 4 jours ½ à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014,
- Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Vu l'avis favorable du Conseil d'école du 9 novembre 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,
- Considérant l'organisation du temps scolaire proposée comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. JOSSERAND),

- **DECIDE de solliciter** une dérogation pour un retour à une répartition des enseignements sur 8 demi-journées par semaine à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,
- **DONNE son accord** pour proposer l'organisation du temps scolaire sur le rythme suivant :
  - lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures,
- **CHARGE** le maire et l'adjointe déléguée d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la direction académique des services de l'éducation nationale.

**2 - Délibération n° 2 – Fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux – Adhésion au groupement de commandes géré par le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022 et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été progressivement supprimés depuis le 1er janvier 2015, pour les sites ayant une consommation annuelle de référence (CAR) de plus de 30 MWh/an.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence en obtenant des tarifs plus avantageux.

Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tous les établissements publics du département de l'Ain.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il est chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La commission d'appel d'offres de groupement est celle du SIEA, coordonnateur du groupement de commandes.

Après avoir rappelé à l'assemblée sa délibération n° 7 de la séance du 06 décembre 2014 décidant l'adhésion de la commune au groupement de commandes couvrant la période du 01/07/2015 au 31/12/2018, et après avoir donné connaissance de la convention à intervenir pour une nouvelle période du 01/01/2019 au 31/12/2022, monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Où cet exposé et la convention correspondante, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Neuville-les-Dames.

### **3 - Délibération n° 3 - Communauté de communes de la Dombes – Transfert de la zone d'activités économiques « des Glacières » à la Communauté de communes de la Dombes – Cession des terrains**

- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Dombes n° D2017\_10\_11\_397 du 12 octobre 2017 fixant les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités communales,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 3 de la séance du 18 novembre 2017 approuvant les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités économiques (ZAE) à la Communauté de communes de la Dombes, pour les trois zones communales concernées,

Monsieur le maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Dombes, par délibération n° D2017\_12\_13\_457 du 14 décembre 2017, a approuvé la cession des terrains des ZAE concernées, notamment par la Commune de Neuville-les Dames pour la zone d'activités des Glacières, pour un montant de 64 638,25 € HT, selon le détail ci-après :

Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Prix de cession au m <sup>2</sup> (prix de revient)	Prix Parcelle
B 1 245	2 800	11,35	31 780,00 €
B 1 435	2 895	11,35	32 858,25 €
B 1 442 (détachée de la parcelle B 1 379)	1 151	0	0 €
<b>Total Parcelles</b>	<b>6 846 m<sup>2</sup></b>	<b>11,35 €/H.T.</b>	<b>64 638,25 €/H.T.</b>

Il précise qu'en cas de revente, par la Communauté de communes, à un prix supérieur au prix d'acquisition à la commune, la différence sera reversée à cette dernière après déduction, le cas échéant, des travaux réalisés pour la viabilisation de la zone.

Il précise également que la parcelle nouvellement cadastrée section B n° 1 442, représentant la voirie desservant la zone, est cédée à titre gratuit. En effet, au terme de la commercialisation des terrains, cet espace commun est appelé à être rétrocédé gratuitement à la Commune.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la cession des terrains de la zone d'activités des Glacières, en pleine propriété, à la Communauté de communes de la Dombes, selon les conditions financières présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer l'acte de cession à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier,
- **DIT** que le produit de cette cession sera pris en compte sur le budget « Principal » de la Commune.

### **4 - Délibération n° 4 - Etablissement Public Foncier de l'Ain- Bâtiment commerce-logement situé à l'angle de la Grande rue et de la place du Commerce cadastré B 1120 et 601– Avenant à la convention de mise à disposition du 29/11/2016**

- Vu la convention de mise à disposition du 29 novembre 2016 intervenue entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF) et la Commune relative au tènement immobilier constitué des parcelles B 1120 et 601 (commerce-logement) situé à l'angle de la Grande rue et de la place du Commerce,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 5 du 22 novembre 2016 approuvant cette convention,

Monsieur le maire donne connaissance d'un courrier du 20 décembre 2017 adressé par l'EPF de l'Ain informant de l'accord conclu avec son assureur pour la couverture des biens portés par l'établissement pour le compte des collectivités signataires.

Un avenant est donc proposé pour introduire cette clause et ainsi dispenser la commune de souscrire un contrat d'assurance pour le bien mis à disposition dans le cadre de la convention signée le 29 novembre 2016 pour le tènement immobilier constitué des parcelles B 1120 et 601 (commerce-logement).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant ci-dessus présenté,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer les documents à intervenir.

**5 - Personnel communal – Elaboration du document unique (évaluation des risques professionnels sur les postes de travail)** – La réglementation en vigueur impose à toute collectivité d'évaluer les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents et d'en transcrire le résultat dans un document unique (articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du travail). Pour faire face à cette obligation, l'association « ECTI Professionnels Seniors », située à Lyon, a proposé un dispositif d'accompagnement dans la réalisation de ce document, pour un montant estimé entre 700 et 1 000 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DONNE** son accord pour poursuivre les contacts avec cette association et obtenir des informations complémentaires.

#### Questions diverses :

. Demande du Groupe scolaire Condorcet pour un séjour à Montrevel-en-Bresse dont le coût prévisionnel est de 1320 € :

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Considérant l'accord de principe émis par la Commission scolaire,

- **DONNE** un accord de principe pour ce projet.

#### Informations du maire et des adjoints :

- **Patrick JOSSERAND :**

. Travaux d'aménagement Rue de la Bresse : les travaux ont été suspendus en raison de la pluie et devraient reprendre mi-février si le temps le permet.

- **Florent CHEVREL :**

. Comptable du Trésor : il est donné lecture du courrier de Mme NOUGUIER (Comptable du Trésor de Chatillon-sur-Chalaronne) adressé le 18 décembre dernier en réaction au refus du conseil de lui octroyer l'indemnité de conseil.

. Immeuble sinistré au n° 90 Grande rue : début de chute du mur situé au fond de la parcelle. Intervention auprès des avocats en charge de ce dossier afin que des travaux de consolidation soient réalisés rapidement.

. Eclairage public Grande rue/rue de l'Eglise/Place du Chapitre : des travaux de mise aux normes des candélabres ont été réalisés par l'entreprise Babolat.

. Opération de financement du transport de lits pour le Congo : les dons ont permis d'obtenir la totalité des fonds.

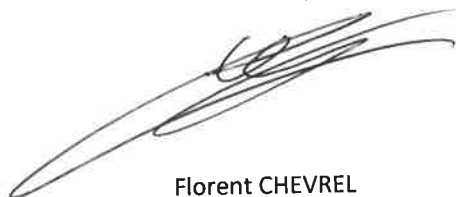
. Banquet des classes du 03 février : appel à bénévoles pour la sécurisation du défilé.

. Fleurissement : lettre du Conseil départemental informant de la remise d'un trophée le 24 mars à Oyonnax pour récompenser la volonté municipale et les efforts réalisés pour l'amélioration du cadre de vie et l'embellissement du village. Félicitations au comité de fleurissement.

. Faits divers : une personne âgée a été renversée sur la Place du Commerce par un chauffard passant par le sens interdit, le véhicule a pris la fuite.

Séance levée à 19 h 45.

Le maire,



Florent CHEVREL

La secrétaire de séance,



Hélène HUMBERT